



Séance du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 - Procès-verbal -

→ 19 h 15 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle Polyvalente 70300 Saint-Sauveur, sur convocation adressée par le Président le vingt-quatre janvier dernier.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

| Nom | Présents* | Excusés, supplés par, procuration à | Nom | Présents* | Excusés, supplés par, procuration à | Nom | Présents* | Excusés, supplés par, procuration à |
|--------------------|-----------|-------------------------------------|-------------------------|-----------|-------------------------------------|---------------------|-----------|-------------------------------------|
| Martine ANDING | P | | Sophie EL OMRI | P | | Maryline MANTION | P | |
| Martine BAVARD | P | | Claudette FAIVRE-BAZIN | P | | Gabriel MIGNOT | P | |
| Jérôme BERNARD | E | | Isabelle FORMET | P | | Jean-Claude NEVEUX | P | |
| Joël BRICE | P | | Marie-Christine FRICHET | P | | Nicolas NURDIN | P | |
| Frédéric BURGHARD | P | | Sylvie GAVOILLE | P | | Éric PETITJEAN | P | |
| Michel CALLOCH | P | | Philippe GÉRARD | P | | Sébastien RICHARDOT | POUV | Christian CHAMAGNE |
| Christian CHAMAGNE | P | | Bernard GIRE | POUV | Alain SCHELLE | Catherine SALFRANC | P | |
| Roland CHAMAGNE | A | | Gérard GROSJEAN | P | | Alain SCHELLE | P | |
| Joël DAVAL | E | | Stéphane KROEMER | P | | Nathalie SIRVEAUX | P | |
| Jacques DESHAYES | P | | Loïc LABORIE | P | | Daniel TONNA | P | |
| Véronique DEVOILLE | P | | Didier LARROQUE | POUV | Rodolphe WACOGNE | Rodolphe WACOGNE | P | |
| André DIRAND | P | | Béatrice LEPAGNEY | P | | Laurent ZIEGLER | P | |
| Nathalie DIRAND | POUV | Didier LARROQUE | Pascale MANGIN | POUV | Laurent ZIEGLER | | | |

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

CALCUL DU QUORUM : 38 élus /2=19 en général

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum → respecté non respecté

VOTANTS (rapports 2023-001 à 2023-013) → 30 titulaires présents + 5 pouvoirs + 2 excusés+ 1 absent

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques DESHAYES, Président, qui a procédé à l'appel des présents.

Il est présenté à l'ensemble des conseillers communautaire un diaporama à l'appui de l'ordre du jour.

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| RAPPORT N° 2023-001 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE | 3 |
| RAPPORT N° 2023-002 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL | 3 |
| RAPPORT N° 2023-003 – RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT | 3 |
| RAPPORT N° 2023-004 – CONVENTION CADRE EMPLOI ET COMPETENCES RENOUVELLEMENT JUSQU'AU 31/12/2025 | 4 |
| RAPPORT N° 2023-005 – CONVENTION CADRE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL - SERVICE INTERIM DU CDG 70 JUSQU'AU 31/12/2025 | 4 |
| RAPPORT N° 2023-006 – CONVENTION POUR LA MISSION MUTUALISEE D'ACCOMPAGNEMENT DE MISE EN CONFORMITE AU RGPD - RENOUVELLEMENT D'ADHESION | 5 |
| RAPPORT N° 2023-007 – MANDATEMENT EN PERIODE PRECEDANT L'ADOPTION DES BUDGETS | 7 |
| RAPPORT N° 2023-008 – MODIFICATION DES CONDITIONS DE DECLARATION ET DE VERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR..... | 10 |
| RAPPORT N° 2023-009 – ZA DU BOUQUET - VENTE BATIMENT ZELLER..... | 11 |
| RAPPORT N° 2023-010 – ADHESION BGEFC COMME MEMBRE DE SOUTIEN..... | 12 |
| RAPPORT N° 2023-011 – REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE RELAIS PETITE ENFANCE | 13 |
| RAPPORT N° 2023-012 – EVOLUTION DES TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DES 7 CHEVAUX..... | 13 |
| RAPPORT N° 2023-013 – CENTRE AQUATIQUE - AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE..... | 17 |

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

Christian Chamagne s'est proposé en qualité de secrétaire de séance.

| |
|---|
| ✓ ADOPTÉ : |
| ✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ <input type="checkbox"/> à la majorité |

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Rapport n° 2023-002 – Approbation du Procès-Verbal du précédent conseil

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

| |
|---|
| ✓ ADOPTÉ : |
| ✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ <input type="checkbox"/> à la majorité |

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Rapport n° 2023-003 – Relevé des décisions du Président

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

Exposé

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, il appartient au Président d'informer le conseil communautaire des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées.

Attractivité et services à la population

- **Bâtiments communautaires**
 - **Complexe sportif des Merises**
 - Signature de l'avenant n°1 à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels Complexe « Les Merises » entre l'association « La Vallée du Breuchin F.C » et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de salle du complexe du 19 au 30 décembre 2022.
 - Signature de l'avenant n°6 à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels Complexe « Les Merises » entre l'association « ACSL » et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de salle du complexe du 19 au 30 décembre 2022.
 - Signature de l'avenant n°9 à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels Complexe « Les Merises » entre l'association « Club d'escalade Ausangate de St-Loup » et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de salle du complexe du 19 au 30 décembre 2022.
 - Signature de l'avenant n°11 à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels Complexe « Les Merises » entre l'association « Luxeuil Handball » et la Communauté de

Communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de salle du complexe du 19 au 23 décembre 2022.

- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels Complexe « Les Merises » entre l'association « Club d'Haltérophilie » et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de salle du complexe du 3 au 4 décembre 2022.

Rapport n° 2023-004 – Convention cadre Emploi et compétences renouvellement jusqu'au 31/12/2025

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

| | |
|---|---|
| ✓ | ADOPTÉ : |
| ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ | <input type="checkbox"/> à la majorité |

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

L'article L 452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Dans ce contexte, le CDG 70 a créé la convention cadre Emploi & Compétences pour proposer aux collectivités et aux établissements publics un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique.

Afin de pouvoir bénéficier de cet accompagnement, il est nécessaire d'adhérer à la convention cadre Emploi & Compétences mise en place par le CDG 70.

Proposition

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président ou son délégué à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents ;
- D'autoriser le Président à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70.

Les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70, seront prévues au budget.

Rapport n° 2023-005 – Convention cadre mise à disposition de personnel contractuel - service interim du CDG 70 jusqu'au 31/12/2025

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

L'article L334-3 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L 1251-1 du code du travail uniquement lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L 452-44 du code général de la fonction publique.

Cet article L 452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Ainsi, le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement. Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L 452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire, en cas de besoin, d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70,

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents ;
- D'autoriser le Président à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70 ;

Les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront prévues au budget.

Rapport n° 2023-006 – convention pour la mission mutualisée d'accompagnement de mise en conformité au RGPD - renouvellement d'adhésion

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel. Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Afin de s'inscrire dans cette démarche les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté se sont rapprochés afin d'étudier les possibilités de mutualisation et ont rédigé conjointement un projet de convention pour la période 2022/2024 pour une mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de cette mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ». La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre et signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité

(Lecture : Daniel Tonna)

| | |
|---|---|
| ✓ | ADOPTÉ : |
| ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ | <input type="checkbox"/> à la majorité |

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption des budgets 2023 de la collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes ;
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- de liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre l'organe délibérant peut, entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de vote du budget, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire

- compte tenu des projets d'investissement en cours dont certains n'ont pas fait l'objet d'autorisations de programme ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 1612-1 et L1612-20 ;
 - de l'autoriser lui, ou son représentant en cas d'empêchement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent selon le détail estimatif joint, par budget (sauf les budgets annexes d'aménagement des ZAC les 7 Chevaux et le Bouquet ainsi que la ZA Peltey qui ne comprennent hors la dette, que des dépenses de fonctionnement) précisant le montant et l'affectation des crédits soit :
 - au budget général : **767 000 €**
 - au budget ordures ménagères : **145 500 €**
 - au budget assainissement : **583 000 €**

○ au budget GEMAPI : 10 050 €

○ au budget SPANC : 2 150 €

Budget GENERAL

| BUDGET inv. hors remb. dette 2022 | Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2023 | Autorisation de l'organe délibérant | Chapitre | Affectation des crédits | Répartition |
|---|---|---|------------------|--------------------------------------|------------------|
| 3 071 314 € | 767 828 € | 767 000 € | 20 | Immobilisations incorporelles | 20 800 € |
| | | | | Article 2031 | 19 000 € |
| | | | | Article 2051 | 1 800 € |
| | | | 204 | Subventions d'équipement | 28 800 € |
| | | | | Article 2041411 | 2 500 € |
| | | | | Article 2041412 | 2 500 € |
| | | | | Article 20421 | 300 € |
| | | | | Article 20422 | 23 500 € |
| | | | 21 | Immobilisations corporelles | 107 650 € |
| | | | | Article 2128 | 2 750 € |
| | Article 2152 | 3 000 € | | | |
| | Article 21534 | 41 200 € | | | |
| | Article 2158 | 1 900 € | | | |
| | Article 21728 | 7 300 € | | | |
| | Article 21735 | 36 500 € | | | |
| | Article 21758 | 360 € | | | |
| | Article 2182 | 3 750 € | | | |
| | Article 2183 | 4 760 € | | | |
| | Article 2184 | 2 800 € | | | |
| | Article 2188 | 3 330 € | | | |
| | 23 | Immobilisations en cours | 600 000 € | | |
| | | Article 2312 | 48 900 € | | |
| | | Article 2313 | 454 250 € | | |
| | | Article 2315 | 96 850 € | | |
| | 13 | Subventions d'investissement | 8 500 € | | |
| | | Article 1382 | 8 500 € | | |
| | 26 | Participations et créances | 1 250 € | | |
| | | Article 261 | 1 250 € | | |

Budget Ordures Ménagères

| BUDGET inv. hors remb. dette 2022 | Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2023 | Autorisation de l'organe délibérant | Chapitre | Affectation des crédits | Répartition |
|---|---|---|---------------------------------|--------------------------------------|-----------------|
| 583 823 € | 145 930 € | 145 500 € | 20 | Immobilisations incorporelles | 700 € |
| | | | | Article 2051 | 700 € |
| | | | 21 | Immobilisations corporelles | 65 500 € |
| | | | | Article 2135 | 8 000 € |
| | | | | Article 2154 | 10 000 € |
| | | | | Article 2155 | 400 € |
| | | | | Article 2182 | 45 000 € |
| | | | | Article 2183 | 1 500 € |
| | | | | Article 2184 | 250 € |
| | Article 2188 | 350 € | | | |
| | | 23 | Immobilisations en cours | 79 300 € | |
| | | | Article 2313 | 79 300 € | |

Budget Assainissement collectif

| BUDGET inv. hors remb. dette 2022 | Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2023 | Autorisation de l'organe délibérant | Chapitre | Affectation des crédits | Répartition | | |
|---|---|---|-----------|--------------------------------------|-----------------|---------------------------------|------------------|
| 2 332 352 € | 583 088 € | 583 000 € | 20 | Immobilisations incorporelles | 8 350 € | | |
| | | | | Article 2031 | 5 750 € | | |
| | | | | Article 2033 | 100 € | | |
| | | | | Article 2051 | 2 500 € | | |
| | | | 21 | Immobilisations corporelles | 81 550 € | | |
| | | | | Article 2111 | 1 000 € | | |
| | | | | Article 2151 | 59 050 € | | |
| | | | | Article 21562 | 21 250 € | | |
| | | | | Article 2183 | 150 € | | |
| | | | | Article 2184 | 100 € | | |
| | | | | | 23 | Immobilisations en cours | 493 100 € |
| | | | | | | Article 2117 | 493 100 € |

Budget GEMAPI

| BUDGET inv. hors remb. dette 2022 | Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2023 | Autorisation de l'organe délibérant | Chapitre | Affectation des crédits | Répartition |
|-----------------------------------|---|-------------------------------------|----------|---|------------------------------|
| 40 200 € | 10 050 € | 10 050 € | 20 | Immobilisations incorporelles Article 2031 Article 2033 | 10 050 € 10 000 € 50 € |

Budget SPANC

| BUDGET inv. hors remb. dette 2022 | Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2023 | Autorisation de l'organe délibérant | Chapitre | Affectation des crédits | Répartition |
|-----------------------------------|---|-------------------------------------|----------|---|-----------------------------|
| 8 786 € | 2 196 € | 2 150 € | 20 | Immobilisations incorporelles Article 2051 | 100 € 100 € |
| | | | 21 | Immobilisations corporelles Article 2183 Article 2188 | 2 050 € 1 800 € 250 € |

Rapport n° 2023-008 – Modification des conditions de déclaration et de versement de la taxe de séjour

(Lecture : Daniel Tonna)

| |
|---|
| ✓ ADOPTÉ : |
| ✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ <input type="checkbox"/> à la majorité |

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

A la suite d'une vérification par la Mission Départementale Risques Audit de la DDFIP70, le 9 juin dernier, de la régie de recettes de la taxe de séjour, un rapport fait état des modifications à apporter aux actes administratifs constitutifs et notamment à la délibération initiale N° 2016-104 du 26 septembre 2016.

Proposition

Vu la délibération n° 2016-104 de 26 septembre 2016,
Vu le I de l'article L2333-34 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la délibération sus visée,

Le Président propose au conseil communautaire la modification des articles suivants :

Article 3 – Période de recouvrement de la taxe (article L. 2333-28 du CGCT)

La taxe sera liquidée chaque semestre civil pendant toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les logeurs devront donc établir deux déclarations par an :

- Les 30 juin et 31 décembre

Article 4 – Déclaration et date limite de paiement

Les logeurs concernés par la taxe de séjour au réel devront s'acquitter de son reversement spontanément du comptable public assignataire, avant les :

- 20 juillet de l'année en cours
- 20 janvier de l'année suivante

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2022-123 du 12/12/2022.

Rapport n° 2023-009 – ZA du bouquet - Vente bâtiment Zeller

(Lecture : Frédéric Burghard)

→ **Prise de parole** :

Gabriel Mignot demande le montant estimatif du loyer.

Frédéric Burghard indique qu'il est de 350€ par mois.

Jacques Deshayes indique que l'acquéreur est une personne volontaire qui souhaite acheter le bien avant le délai de deux ans.

| | |
|---|---|
| ✓ | ADOPTÉ : |
| ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ | <input type="checkbox"/> à la majorité |

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Suite au départ du précédent locataire, Mme VIARD a fait part de son souhait de reprendre le local afin d'y développer une activité de restauration.

Mme VIARD dispose d'une expérience dans l'hôtellerie-restauration de 30 ans et envisage de créer un espace de restauration en continu, 7 jours sur 7 dont la cible principale sera les routiers.

L'offre de service sera complétée par :

- L'espace sanitaire existant,
- Une prestation de laverie automatique (accord de principe du partenaire),
- Un espace détente dont point internet,
- Mise à disposition d'un espace de réunion,
- Organisation d'événements le samedi soir (dîners concerts, karaokés, soirées à thèmes).

Dans un premier temps, le demandeur est entré dans les locaux sous couvert d'un bail commercial dérogatoire dans l'attente de de l'établissement des formalités préalable à la vente. Le demandeur s'engage à acquérir le bien dans un délai maximum de 2 ans, moyennant un prix de vente tiendrait compte des loyers déjà versés.

La CCPLx a acquis le bien au prix de 25 000.00 € TTC auprès de Mme ZELLER, hors terrain.

Eu égard à l'état du bâtiment et aux engagements de la demandeuse, il est proposé de fixer le prix de vente à 30 000.00 TTC dont terrain attenant (environ 755 m²).

Par avis en date du 26 décembre 2022, les services des domaines ont confirmé la valeur du bien.

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver** les termes des négociations,
- **De l'autoriser** à signer les actes de vente correspondants et tout document y afférent.

Rapport n° 2023-010 – Adhésion BGEFC comme membre de soutien

(Lecture : Frédéric Burghard)

| |
|---|
| ✓ ADOPTÉ : |
| ✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ <input type="checkbox"/> à la majorité |

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Par une décision de l'Assemblée Générale du 12 mai 2022, BGE Franche-Comté sollicite la CCPLx pour devenir membre de soutien de l'association. En effet, BGE Franche-Comté est une association qui accompagne les entrepreneurs vers la pérennisation de leur activité. L'association reçoit en moyenne 3500 personnes en Franche-Comté (porteurs de projet, entrepreneurs).

A travers cette demande, BGEFC souhaite continuer le développement et le renforcement du partenariat entre la CCPLx et l'association.

Afin d'officialiser ce rapprochement, BGEFC propose plusieurs niveaux d'engagement possible :

- Option I : la CCPLx devient membre de soutien de l'association

En tant que membre de soutien, la CCPLx contribuera au développement humain, financier et matériel de l'association. L'adhésion symbolise l'intérêt que la CCPLx porte aux actions déjà menées ou à venir et ne fait l'objet d'aucune contrepartie particulière. Sans participation au fonctionnement opérationnel de l'association, la CCPLx sera inscrite à la lettre d'informations partenaires bimestrielle pour que nos services soient régulièrement informés des actualités et missions de BGEFC.

Le montant de l'adhésion est de 150 € pour l'année civile 2023.

- Option II : la CCPLx devient membre de soutien et reçoit annuellement les données chiffrées correspondant à son territoire (données extraites de l'année N-1 et transmises de manière anonyme)

Dès le mois d'avril 2023, l'association souhaite faire parvenir une étude détaillée :

- Du nombre de personnes reçues : en émergence, accompagnement, suivi post-crétion, formation.
- Du porteur de projet : profil du porteur de projet, nombres de personnes sur la CCPLx qui ont créé une entreprise, nombre de parcours d'accompagnement.

- De l'entrepreneur : profil de l'entrepreneur, nombre de création d'entreprise, nombre de parcours de suivi...

Le montant forfaitaire varie en fonction du nombre d'habitants (incluant l'adhésion en tant que membre de soutien de 150 €), soit un **montant forfaitaire de 500 € pour la CCPLx**.

En complément, l'association propose également de réfléchir ensemble à concevoir une convention de partenariat spécifique pour notre territoire.

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver** l'option I : la CCPLx devient membre de soutien de l'association.
- **De l'autoriser** à signer tout document y afférent.

Rapport n° 2023-011 – Représentants au Comité de Pilotage Relais Petite Enfance

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

Martine Anding et Laurent Ziegler sont désignés comme représentants de la CCPLx au COPIL du Relais Petite Enfance.

| | |
|---|---|
| ✓ | ADOPTÉ : |
| ✓ | <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ | <input type="checkbox"/> à la majorité |

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 1 (André Dirand)

Exposé

Le Relais Petite Enfance « Brin d'éveil » est un service mutualisé entre les Communautés de communes du Pays de Luxeuil, des 1000 étangs et du Triangle vert.

A ce titre, le Conseil communautaire du 12 décembre 2022 a délibéré favorablement pour le renouvellement d'une convention de partenariat en lien avec le Contrat de projet CAF.

Cette convention définit le cadre global des engagements réciproques entre les communautés de communes du Pays de Luxeuil, des 1 000 étangs et du Triangle Vert, pour la gestion du Relais Petite Enfance « Brin d'éveil ».

Parmi les dispositions nouvelles prévues, il a été décidé d'étendre la composition du COPIL par l'augmentation d'un à deux représentants de chaque CC afin d'accroître le portage politique.

Proposition

Le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- De désigner deux représentants de la CCPLx au COPIL du Relais Petite Enfance.

Rapport n° 2023-012 – Evolution des tarifs de la piscine intercommunale des 7 chevaux

(Lecture : Stéphane Kroemer)

→ **Prise de parole :**

Éric Petitjean demande à combien est estimé le gain en recette.

Stéphane Kroemer renseigne la somme de 3 000 €

Michel Calloch souhaite connaître le coût de l'évolution de l'énergie.

Jacques Deshayes explique que les factures sont en attente.

Stéphane Kroemer indique que les coûts de l'énergie sont bloqués sur 3 ans à compter de fin 2019. Une augmentation des tarifs est fortement envisageable en 2023.

Éric Petitjean fait savoir que vu l'état actuel de la piscine l'augmentation demandée est symbolique.

Michel Calloch explique que l'augmentation demandée correspond au pourcentage d'inflation.

| |
|---|
| ✓ ADOPTÉ : |
| ✓ <input type="checkbox"/> à l'unanimité |
| ✓ <input checked="" type="checkbox"/> à la majorité |

POUR : 31

CONTRE : 3 (Éric Petitjean, Nicolas Nurdin, Claudette-Faivre-Bazin)

ABSTENTION (S) : 1 (Sylvie Gavaille)

Exposé

Dans le cadre de ses statuts, article 6.3.2 actions à vocation sportive et éducative, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil gère la piscine intercommunale des 7 chevaux située avenue Guynemer à Luxeuil-les-Bains.

Dans sa séance du 28 mai 2018, le conseil communautaire avait validé l'augmentation annuelle des tarifs de cet équipement de 2% à compter du 1^{er} août pour les activités aquatiques et du 1^{er} septembre pour les autres tarifs et ce pour une durée illimitée.

Compte tenu des faits que le bâtiment actuel est vétuste et qu'une longue fermeture s'est produite en 2020 due à la crise COVID-19, le conseil communautaire a fait le choix de ne plus augmenter les tarifs de la piscine intercommunale des 7 chevaux lors de sa séance du 16 novembre 2020 (délibération n°2020-119)

Etant donné que depuis cette date :

- L'ouverture du nouvel pôle aquatique a été retardée ;
- Le coût des fluides a fortement augmenté ;

Il est proposé de revoir la grille tarifaire d'entrée de la piscine intercommunale des 7 chevaux. L'augmentation proposée est de 5% sur l'ensemble des tarifs et ce à compter du 1^{er} avril 2023.

Celle-ci est actuellement la suivante :

| Public | | | Tarifs en € au 01.09.2019 |
|--|---|-----------|------------------------------|
| Tarif normal | Tarif adulte | CCPL | 3.00 |
| | | hors CCPI | 4.20 |
| | Tarif enfant 4-18 ans | CCPL | 2,40 |
| | | hors CCPI | 3.20 |
| Tarifs réduits | Enfant 0-4 ans | | gratuit |
| | Carte avantage jeunes | | 1 entrée gratuite par an |
| | Tarif unique: lundi et mercredi en période scolaire ou petites vacances | CCPL | 1.90 |
| | | hors CCPI | 2.70 |
| | Carte 13 entrées adulte (valable une année de date à date) | CCPL | 32.10 |
| | | hors CCPI | 41.60 |
| | Carte 13 entrées enfant (valable une année de date à date) | CCPL | 25.20 |
| | | hors CCPL | 31.20 |
| Abonnement annuel adulte (valable une année de date à date) | CCPL | 183.20 | |
| | hors CCPL | 228.90 | |
| Abonnement annuel enfant (valable une année de date à date) | CCPL | 162.40 | |
| | hors CCPI | 197.70 | |

| Scolaires (sur le temps scolaire – hors ouverture au public) | | Tarifs au 01.09.2019 |
|---|-----------------------------|-------------------------|
| Primaires et secondaires | CCPL | gratuit |
| | hors CCPL le demi bassin | 72.80 |
| ALEFPA | | gratuit |
| ADAPEI | | gratuit |

| Groupes | | Tarifs au 01.09.2019 |
|--|--|--------------------------|
| CLSH, multi accueils, RPAM | CCPL | gratuit |
| Pompiers, gendarmes | | gratuit |
| Associations sportives | CCPL (CNL, CSA plongée, BA 116, UNSS) | gratuit |
| | hors CCPL | 36.40€ la ligne d'eau |
| Groupes constitués sous forme d'association loi 1901 | CCPL | 1,90 / personne |
| | hors CCPL | 2,70/personne |

| Carte animations aquatiques | | Tarifs au 01.09.2019 |
|---|-----------|----------------------|
| NLD natation loisirs détente, AQG aquagym, aquabike (forfait de 15 séances) | CCPL | 45.80 |
| | hors CCPI | 78.00 |
| AQP aquaphobes – 3 ^{ème} âge - carte de 10 séances | CCPL | 34.40 |
| | hors CCPI | 62.40 |
| Aquapalming séance encadrée (forfait de 15 séances) | CCPL | 45.80 |
| | hors CCPL | 78.00 |
| Location pendant les heures d'ouverture au public | CCPL | 3.10 |
| | hors CCPL | 5.10 |

Proposition :

Le Président propose donc au conseil communautaire :

- De fixer les tarifs de la piscine intercommunale des 7 chevaux comme suit et ce à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la décision.

| Public | | | Tarifs en € au 01.04.2023 |
|---|---|-----------|---------------------------|
| Tarif normal | Tarif adulte | CCPL | 3.20 |
| | | hors CCPI | 4.40 |
| | Tarif enfant 4-18 ans | CCPL | 2.60 |
| | | hors CCPI | 3.40 |
| Tarifs réduits | Enfant 0-4 ans | | gratuit |
| | Carte avantage jeunes | | 1 entrée gratuite par an |
| | Tarif unique: lundi et mercredi en période scolaire ou petites vacances | CCPL | 2.10 |
| | | hors CCPI | 2.90 |
| | Carte 13 entrées adulte (valable une année de date à date) | CCPL | 33.70 |
| | | hors CCPI | 43.70 |
| | Carte 13 entrées enfant (valable une année de date à date) | CCPL | 26.50 |
| | | hors CCPL | 32.80 |
| | Abonnement annuel adulte (valable une année de date à date) | CCPL | 192.40 |
| | | hors CCPL | 240.30 |
| Abonnement annuel enfant (valable une année de date à date) | CCPL | 170.60 | |
| | hors CCPI | 207.60 | |

| Scolaires (sur le temps scolaire – hors ouverture au public) | | Tarifs en € au 01.04.2023 |
|---|--------------------------|---------------------------|
| Primaires et secondaires | CCPL | gratuit |
| | hors CCPL le demi bassin | 76.50 |
| ALEFPA | | Gratuit |
| ADAPEI | | Gratuit |

| Groupes | | Tarifs en € au 01.04.2023 |
|--|---------------------------------------|---------------------------|
| CLSH, multi accueils, RPAM | CCPL | Gratuit |
| Pompiers, gendarmes | | Gratuit |
| Associations sportives | CCPL (CNL, CSA plongée, BA 116, UNSS) | Gratuit |
| | hors CCPL | 38.30 |
| Groupes constitués sous forme d'association loi 1901 | CCPL | 2.00 |
| | hors CCPL | 2.90 |

| Carte animations aquatiques | | Tarifs en € au 01.04.2023 |
|--|-----------|--|
| NLD natation loisirs détente, AQG aquagym, aquabike, aquapalming (forfait de 15 séances) | CCPL | 48.10 |
| | hors CCPL | 82.00 |
| AQP aquaphobes – 3 ^{ème} âge - carte de 10 séances | CCPL | 36.20 |
| | hors CCPL | 65.60 |
| Location pendant les heures d'ouverture au public | CCPL | 3.30 €/ heure en plus du droit d'entrée |
| | hors CCPL | 5.40 €/ heure en plus du droit d'entrée |

Rapport n° 2023-013 – Centre aquatique - avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

(Lecture : Stéphane Kroemer)

→ **Prise de parole :**

Gabriel Mignot demande où en est le calendrier prévisionnel.

Stéphane Kroemer renseigne la date du 6 juin 2023 comme objectif pour l'attribution des marchés. A cette date la commission d'appel d'offres se réunirait. La date butoir pour l'obtention des subventions est quant à elle le 9 juin 2023.

Gérard Grosjean s'enquiert de savoir quelles économies seront réalisées.

Stéphane Kroemer table sur une économie entre 830 000 € et 930 000 €.

Éric Petitjean interroge sur le devenir des abords du centre aquatique.

Jacques Deshayes indique qu'ils peuvent être réalisés à minima.

Éric Petitjean répond que dans ce cas les abords devront être refaits tous les 5 ans. Il regrette que l'espace bien-être soit retiré, ce qui lui semblait être la seule rentrée d'argent possible dans le projet.

Jacques Desghayes explique que l'espace bien-être serait onéreux et qu'il demande un chauffage et une filtration différents de ceux du bassin.

André Dirand regrette que le bureau d'études n'ait pas donné toutes les infos.

Stéphane Kroemer indique que Mission H2O travaille sur 80% des piscines en France.

Catherine Salfranc signale que réfléchir c'est bien mais qu'il faut agir.

- ✓ **ADOPTÉ :**
 ✓ à l'unanimité
 ✓ à la majorité

POUR : 35

CONTRE : 6 (Éric Petitjean, Claudette Faivre-Bazin, André Dirand, Nicolas Nurdin, Gabriel Mignot, Sophie El Omri)

ABSTENTION (S) : 1 (Sylvie Gavoille)

Exposé

Par délibération en date du 7 avril 2021, la CCPLx a approuvé l'avant-projet détaillé fixant le coût prévisionnel des travaux à 5 570 000.00 €.

En vue de la préparation de l'appel d'offres relatif aux travaux, la maîtrise a procédé à la réestimation du coût du projet à hauteur de 6 800 000.00 € HT. L'impact budgétaire de la réévaluation à la hausse, imputée à la crise économique, a été pris en compte par délibération en date du 28 juin 2022.

Suivant avis d'appel public à la concurrence publié en date du 8 juillet 2022, 50 offres ont été réceptionnées par la collectivité. La somme des offres mieux-disantes a porté le coût de l'opération à 8.2 M €.

Eu égard au contexte inflationniste persistant, la CCPLx a fait le choix de s'orienter vers un redimensionnement du projet afin de ne pas grever davantage les comptes de la collectivité. L'économie potentiellement dégageable est de l'ordre de 830 000.00 à 900 000.00 € HT.

Ce choix implique la reprise de certaines études de conception. Aussi, conformément au décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique, la CCPLx s'est rapproché de l'équipe de maîtrise d'œuvre en vue de négocier un forfait complémentaire de rémunération.

Conformément à la négociation menée avec le maître d'œuvre et suivant projet d'avenant ci-après annexé, le montant du forfait complémentaire s'élève à 50 000.00 € HT et intègre les interventions principales suivantes :

- Modification du programme,
- Reprise de conception,
- Reprise de dessin,
- Préparation du DCE,
- Suivi du nouvel appel d'offres,
- Analyse des offres.

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire

- D'approuver le projet d'avenant ci-après annexé ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la décision ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président salue l'Assemblée et lève la séance.

→ 20H15 fin de la séance.

Le secrétaire de séance

Christian CHAMAGNE



Le Président

Jacques DESHAYES

